DÉPARTEMENT
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
LISIEUX

Effectif légal du conseil municipal
19

Nombre de conseillers en exercice
19

COMMUNE :
ORBEC

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ORBEC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

COOL Etienne		
MACREZ Eudine		
MORIN Guy		
LEJEUNE Laurence		
BUENO Alberto		
COSE Martine		
HULIN Germain		
RAMOS CASTRO Françoise		
LAUTONNE Gilles		
BUENO Sophie		
LEMETTAIS Thierry		
BEIL Grinne		
FLEURET Philippe		
DROUET Liliane		
BIENVENU François		
CHEDOT Anne-Marie		
LEFEUVRE ERIC		
MEISNER Annick		

Absents [1] : excusé : DUBOIS Christian

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M COOL Etienne maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme CHEDOT Anne-Marie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M : FLEURET Philippe
DROUET Liliane

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 17
f. Majorité absolue [4] 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COOL Etienne	17	dix-sept

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
f. Majorité absolue [4] .....

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M ..COOL Etienne..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M ..COOL Etienne..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit .....cinq..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ..quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ..quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ....cinq..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ....une..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 18

f. Majorité absolue [4] 10

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MACREZ Evelyne	18	

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

f. Majorité absolue [4] ..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Mme MACREZ Eveline
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [9]

/

[7] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
[8] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
[9] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020, à 21 heures, 15 minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[10] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

20-24 – DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS AVEC DELEGATION

Monsieur le Maire indique que le Maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions.

Si l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales reconnaissait aux adjoints un droit de priorité par rapport aux autres membres du conseil municipal, il a été supprimé par l'article 30 de la loi Engagement et proximité (disposition qui conditionnait la délégation du maire aux conseillers municipaux à l'absence d'adjoints sans délégation).

Le Maire choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau, et n'a pas à motiver son choix.

Il peut répartir les délégations entre tous les adjoints (ou les conseillers), mais également ne pas en donner à un seul d'entre eux.

Si les adjoints sont tous déjà titulaires d'une délégation (et uniquement dans ce cas), une délégation peut être accordée à des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose que 3 conseillers municipaux reçoivent délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 +1 pouvoir POUR et une ABSTENTION (G. HULIN) valide le nombre de conseillers municipaux délégués à 3.

20-25 – INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Monsieur BUENO Alberto, élu 2ème adjoint au maire informe le conseil municipal qu'il renonce à l'indemnité liée à sa fonction de 2ème adjoint au maire. Il a remis un courrier à Monsieur le Maire dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

1er adjoint : 18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2ème adjoint : renonciation indemnités

3ème adjoint : 18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4ème adjoint : 18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des délégations qui seront consenties aux adjoints :
1ère Adjointe : en charge des affaires sociales, scolaires et délégation des signatures administratives et comptables

2e Adjoint en charge du développement et de la communication. Conseiller spécial.

3e Adjointe en charge des travaux, de la propreté, du fleurissement, des commissions de sécurité et du suivi des services techniques

4e Adjoint en charge des associations et de la vie des Quartiers

20-26 – DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 1,5 Million d'€ maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), de notifier le montant des offres de la commune aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 500 000 € par année civile.

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions auxquelles la commune peut être éligible

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

CHARTE DE L'ELU LOCAL

À la suite de l'élection du maire et des adjoints, le Maire a lu la charte de l'élu local et l'a distribué aux conseillers présents. Il a été distribué également certains articles du code général des collectivités territoriales.

Charte de l'élu local :
Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.
1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame MEISNER souhaite revenir sur un problème rencontré par plusieurs habitants concernant la difficulté d'obtention de la fibre sur la commune qui est liée à l'absence de numérotation des rues (exemple : La Minière). Elle souhaite savoir ou en est le dossier d'adressage.
Monsieur le Maire indique que le dossier d'adressage est en cours de réalisation par le policier municipal.
Stéphane RIMBAULT informe qu'il est en relation avec les services du département pour la mise en place de l'adressage. Il a reçu une formation à Mézidon Vallée d'Auge. La numérotation est presque terminée pour l'ensemble de la commune, il ne reste plus maintenant qu'à nommer certaines rues.
Monsieur le Maire indique que ce choix sera réalisé par la future commission des travaux, validé ensuite par le conseil municipal. Il s'engage à ce que ce dossier de numérotation soit terminé avant la fin de cette année.

-Monsieur HULIN demande quand sera réparé le pressoir situé à l'entrée de la ville.
Monsieur le Maire lui indique qu'un dossier d'assurance est en cours avec la personne à l'origine du sinistre.

-Monsieur LAUTONNE demande s'il y a une caméra installée rue Grande pour pouvoir identifier les dépositaires des poubelles sauvages à côté du container ?
Monsieur le Maire lui indique que c'est prévu dans le projet hypercentre.

-Madame MACREZ demande, si à la suite de l'incendie du container à coté du presbytère, les auteurs ont pu être identifiés ?
Monsieur le Maire lui indique que la procédure est en cours, la communauté d'agglomération Lisieux Normandie a porté plainte auprès de la gendarmerie. Les images de la caméra sont en cours d'exploitation.

-Madame DROUET demande si le système des ordures mégères va changer ?
Monsieur le Maire lui indique que c'est une compétence de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et qu'il compte bien s'investir fortement sur ce sujet.

-Monsieur HULIN demande quand est prévue l'ouverture du magasin Intermarché ?

Monsieur le Maire lui répond que l'ouverture est prévue le 9 juin 2020.

-Madame MEISNER demande qui est assermenté au sein de la collectivité ?
Monsieur le Maire lui indique qu'une seule personne est assermentée par le procureur de la république, il s'agit du policier municipal. Le maire et les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

-Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juin 2020 à 20h30 au centre culturel afin de constituer les commissions municipales.

La séance de conseil s'est terminée par une présentation du personnel du service administratif et de police municipale.

Séance levée à 22H20

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
BUENO Alberto	
LEJEUNE Laurence	
MORIN Guy	
BIENVENU François	
RAMOS CASTRO Françoise	
DROUET Liliane	
HULIN Germain	
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	
LEFEUVRE Eric	
LEMETTAIS Thierry	
COGE Martine	
BUENO Sophie	

BEIL Corinne	
CHEDOT Anne-Marie	
DUBOIS Christian	ABSENT
MEISNER Annick	